



## ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Pujols sur Ciron

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Août 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRETE

#### Article 1 :

À compter du 15 Novembre 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu [de 23 heures à 6 heures], sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

#### Article 2 :

Le Maire de Pujols sur Ciron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du (département),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du (département),
- Monsieur le Président Département de (département),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Podensac,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du (syndicat d'énergies).

Fait à Pujols le 9 Octobre 2023

Le Maire